

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 mai 2019 à 20 h30

Convocation en date du 7 mai 2019.
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Secrétaire de Séance : Monsieur Hervé LEMARCHANDEL.

Approbation du procès-verbal de réunion du 6 mars 2019.

1) **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU TERRAIN SITUE AU LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE FERRIERES COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL POUR LA CONSTRUCTION DES 2 MAISONS:**

En vue de la construction des 2 maisons, la commune du Teilleul doit acquérir le terrain appartenant au lotissement communal « La Butte Rouge 1 ». Le prix est fixé à 10 € ht le m². Soit ttc : 10,95 € ttc. Le lot concerné n°8 d'une superficie de 1061 m².

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Approuve l'acquisition de la parcelle de 1061 m² à 10,95 € ttc, soit un total de 11 617,95 € ttc.

Observation : Début des travaux : juin 2019 et date prévue de fin : mars 2020

2) **CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS – MARCHES DE TRAVAUX – MODIFICATION DU LOT 3 CHARPENTE BOIS VARIANTE :**

Une erreur sur le montant de la variante de l'entreprise BRUNO pour le marché de travaux du lot 3 charpente bois d'un montant de 9 686,44 € ht, avec la variante 1 : Plancher de stockage sur la partie cuisine/arrière-cuisine du T4 : 449,07 € ht.

Variante de 317,93 € ht et non 449,07 € ht. En effet, une moins-value de 65,57 € ht était comptabilisée en plus-value.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Décide de rectifier la délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 autorisant Mme le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction des 2 logements individuels pour prendre en compte cette erreur, à savoir le marché de travaux du lot 3 charpente bois d'un montant de 9 686,44 € ht, avec la variante 1 : Plancher de stockage sur la partie cuisine/arrière-cuisine du T4 : de 317,93 € ht et non 449,07 € ht.
Le reste de la délibération est inchangé.

3) **STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – RIS Le Teilleul :**

Rapporteur : Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN.

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil communautaire a décidé de restituer à la commune de Le Teilleul, à sa demande, le « Relais Informations Services » situé sur la commune déléguée du Teilleul pour y aménager une aire de camping-car et assurer la gestion du site.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la présente lettre, pour émettre un avis. A défaut de délibération prise dans ledit délai, la décision du conseil est réputée favorable. Date de réception 24 avril 2019.

Lecture du projet de délibération.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2019/04/08-64 du conseil communautaire du 8 avril 2019 décidant de restituer la compétence « Relais d'informations Services à Le Teilleul » à ladite commune ;

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 24 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

EMET un avis **FAVORABLE** à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire.

Observation : Certains élus regrettent ce retour. Vu que ce site est la porte d'entrée de la Communauté d'agglomération du Mont St Michel Normandie. Mais, la commune a le souhait d'aménager ce lieu en aire de camping-car donc il est préférable d'en être propriétaire.

4) SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AUX COMMUNES :

En décembre, le conseil communautaire a rétrocedé cette compétence aux communes.

Il s'agit de mettre à disposition de l'association d'aide alimentaire du Mortainais exactement les mêmes moyens que la communauté d'agglomération, en transférant les attributions de compensation de la communauté d'agglomération vers la commune.

Dans l'attente du vote du rapport de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées), il est nécessaire de permettre à l'association de continuer à percevoir cette subvention en proposant une convention avec la Ville de Mortain-Bocage qui accepte de porter la compétence pour les communes du Mortainais.

Dans le mortainais, le Relais d'Aide Alimentaire assure la distribution des repas dans trois lieux : Sourdeval, Mortain-Bocage et Saint-Cyr-du-Bailleul. Cette association perçoit de la communauté d'agglomération une subvention de 1800 €.

Les communes du Mortainais s'engagent à inscrire les sommes à leur budget et régler la part qui leur revient d'après une répartition en fonction du nombre d'habitants à la Ville de Mortain-Bocage.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve de verser à la Ville de Mortain-Bocage pour l'année 2019, la somme de 208,57 € pour la participation de la commune à la Banque Alimentaire.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec la Ville de Mortain-Bocage.

5) DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION LE BIDULE :

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention de l'association Le Bidule, une toute nouvelle association dans le Mortainais, association des parents d'élèves et pratiquants des écoles de musique de Mortain et Sourdeval.

Cette association a été créée aux différentes inquiétudes qui sont apparues à l'aube de la rentrée 2018/2019, concernant l'avenir de notre école de musique.

Décision du Conseil Municipal :

Sans suite pour l'instant.

6) PARTICIPATION A LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES POUR 2019:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention et à verser la participation pour la lutte collective contre les frelons asiatiques.

La participation pour l'année 2019 se fait à 2 niveaux :

Sur le volet « animation, coordination, suivi et investissements » permettant l'organisation de la lutte et l'éligibilité des travaux sur votre Commune. Cette participation est répartie au nombre d'habitants par Commune, avec un plancher de 10€ et un plafond de 165€.

Le montant sollicité pour la commune pour 2019 est de 62€.

Sur le volet de lutte pour la destruction des nids, la participation sera en fonction des travaux de destructions réalisées sur la commune, et qui aura fait l'objet d'un accord préalable de prise en charge de notre part, pour chaque nid à détruire.

Pour information : coût pour la commune destruction de nid, 3 935 €.

7) AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR L'EARL Vallée de la Sélune, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE AU LIEU-DIT « LA FELAIE » A HUSSON, POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE A LADITE ADRESSE :

Rapporteur : Madame Françoise DAGUER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable concernant le dossier de demande d'enregistrement, présentée par l'E.A.R.L. Vallée de la Sélune, dont le siège social est situé au lieu-dit « la Félaie », commune déléguée d'Husson pour l'exploitation à ladite adresse, d'un élevage avicole de 40 000 emplacements (40 000 poulets de chair ou 21 050 poulets de chair, 3 775 dindes légères et 3 775 dindes lourdes en présence simultanée).

Observation : La consultation du public s'est déroulée du vendredi 12 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019, en mairie du Teilleul.

Aucune observation sur le registre.

8) AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SOFIVO, EN VUE D'OBTENIR LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE REJET DE LA STATION D'EPURATION VERS LE MILIEU NATUREL ET L'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION, DE SON SITE IMPLANTE ROUTE DE FOUGERES A PONTMAIN (53) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au dossier de demande présentée par la société SOFIVO, en vue d'obtenir la modification des conditions de rejet de la station d'épuration vers le milieu naturel et l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration, de son site implanté route de Fougères à Pontmain (53) :

Le projet prévoit l'épandage sur les communes de Pontmain, Fougerolles-du-Plessis, La Dorée, La Pellerine, Landivy, Larchamp, Montaudin, Saint-Ellier-du-Maine, Saint-Mars-sur-la-Futaie, Vieuvy (Mayenne), Fleurigné, La Bazouge-du-Désert, La Chapelle-Janson, Laignelet, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Monthault, St-Georges-de-Reintembault (Ille-et-Vilaine), Buais, Hamelin, Heusse, Saint-Laurent-de-Terregatte, Savigny-le-Vieux, Saint-Hilaire-du-Harcouët, St-Symphorien-des-Monts (Manche).

Lieu dit : La Nouillerie sur Heussé.

L'enquête publique se déroule à la mairie de Pontmain du vendredi 26 avril 2019 à 9 heures au mardi 28 mai 2019 à 17 heures.

9) TIRAGE AU SORT – JURY DES ASSISES :

3 Jurés à tirer au sort.

Monsieur LEBLANC Philippe – Commune déléguée du Husson

Madame THIERRY Andrée – Commune déléguée Le Teilleul.

Monsieur CROTTE Jean Claude – Commune déléguée d'Heussé

10) Affaire Mme KUNKEL Maire/Naïma BOUFARHI :

Sur proposition de Mme le Maire, KUNKEL Véronique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour intenter au nom de la commune l'action en justice auprès du Tribunal correctionnel à Coutances concernant le dépôt de plainte de Mme le Maire contre Madame BOUFARHI Naïma et Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Est favorable pour que la commune se constitue partie civile dans cette affaire et demande des dommages-intérêts pour les préjudices subis par la commune.
- Mandate Maître Véronique COCHARD-MAUPAS
72, avenue de la Libération BP 117
50401 GRANVILLE cedex 1
à l'effet d'assister la commune du Teilleul et de la représenter devant le Tribunal Correctionnel de Coutances dans le cadre de l'affaire suivie contre Naïma BOUFARHI.

Observation :

Audience le mercredi 26 juin 2019.

Mme Naïma BOUFARHI présente dans le public intervient pour le choix de l'avocat et perturbe la fin de séance.

11) QUESTIONS DIVERSES :

- Réunion conseil municipal : 17 juillet.

- Prochaines réunions :

- Réunion Maires et Adjointes : le mercredi 29 mai à 10h.
- Lecture des mots de la boîte à idées. Rappel de l'interdiction de brûler à l'air libre.
- Par délégation du conseil municipal, Mme le Maire :
A signé le marché avec le cabinet d'architecture TRICOT à Louvigné du Désert pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture de la salle de sport communale sis « Rue du Collège » Le Teilleul.

Les conditions du marché :

Estimation du coût des travaux : 180 000€ ht. Taux de rémunération proposé : 9,80 %.

- Un virement de crédit de 400€ a été effectué du compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » au profit de l'article 695 « Impôt sur les bénéfices » Budget Régie de chauffage au bois Le Teilleul année 2019.
- Revitalisation des bourgs : Ateliers des habitants le 22 mai. Présentation des scénarios du bourg centre et des bourgs historiques. Un temps en salle + visite sur le terrain.
- Incompréhension sur le trou au trottoir à la maison de retraite « rue des écoles » depuis de nombreux mois. Les habitants sont insatisfaits. Un problème d'étanchéité est à résoudre. En cours d'étude.
- Revoir la fermeture des toilettes au RIS (Relais informations services).
- Le SDEM (Syndicat départemental d'Energies de la Manche) proposera prochainement un site en mairie pour connaître l'opportunité ou non d'installer des panneaux photovoltaïques sur son habitation.
- Rappel de la constitution des bureaux de vote.

Séance levée à 22 h15